



Réponse à question orale de Monsieur Benoît KAUTAI

Eléments de réponse relatifs à la question orale du représentant Benoît Kautai : « Parmi les orientations définies dans le projet d'aire marine protégée des Marquises, quelles sont celles qui seront intégrées dans l'aire marine gérée Te Tainui Atea ? »

Le plan de gestion de l'aire marine gérée « Te Tainui Atea » prévoit à échéance 2021-2022:

- **La mise en place d'un zonage hauturier - côtier**, à une distance des lignes de base restant à définir (15-20 ou 50 milles marins), afin de réserver l'espace maritime en deçà de cette limite à la pêche côtière exclusivement.
Le positionnement de ce zonage sera arrêté en tenant compte de tous les usagers concernés, notamment les pêcheurs professionnels marquisiens mais également les armateurs hauturiers polynésiens.
- **Le classement des monts sous-marins**, hauts lieux de biodiversité, avec souvent un fort endémisme. Ces écosystèmes particuliers doivent être protégés. Les activités d'extraction doivent être prohibées et la pêche restreinte. Le niveau de protection n'est pas encore défini mais il devra tenir compte de la profondeur par rapport à la surface du sommet et la distance par rapport aux îles.